

Bruxelles, le 30 août 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0242(NLE)

---

---

11980/22  
ADD 1

PROBA 28  
AGRI 391  
WTO 154

### PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	22 août 2022
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 413 final
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en ce qui concerne l'adhésion du Royaume d'Arabie saoudite à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 413 final.

---

p.j.: COM(2022) 413 final



Bruxelles, le 22.8.2022  
COM(2022) 413 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en ce qui concerne l'adhésion du Royaume d'Arabie saoudite à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table**

## ANNEXE

L'Union soutiendra l'adhésion du gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite à l'accord, lors d'une prochaine session du Conseil des membres ou dans le cadre d'une procédure d'adoption par le Conseil des membres, par un échange de correspondance, à condition que les quotes-parts de participation du Royaume d'Arabie saoudite soient calculées selon la formule spécifiée à l'article 11 de l'accord. L'Union soutiendra tout délai pour le dépôt de l'instrument d'adhésion qui permettrait au Royaume d'Arabie saoudite d'adhérer prochainement à l'accord. Si le dépôt de l'instrument est retardé, l'Union peut, dans des décisions ultérieures à adopter par le Conseil des membres, se prononcer en faveur de la prolongation du délai de dépôt de l'instrument.